



N° D32 /SPR/DPAC/MCAAT/SA.

## AGREMENT

Le Directeur de la Promotion Artistique et Culturelle, soussigné, reconnaît l'Association des Jeunes pour la Promotion de ma Culture, l'Artisanat et le Tourisme dans l'Atacora «TENOMA», siège social: Natitingou, 1<sup>er</sup> Arrondissement, Quartier Tchirimina, Maison des Scouts, comme association à caractère culturel sans but lucratif. Par conséquent, elle est autorisée à exercer ses activités artistiques et culturelles sur toute l'étendue du territoire de la République du Bénin conformément à l'arrêté 2013 n°0018/MCAAT/DC/SGM/CTJ/CTC/DPAC/SA du 29 janvier 2014 portant conditions d'octroi et de retrait d'agréments aux associations et autres regroupements à caractère culturel sans but lucratif.

Le présent agrément est délivré à l'Association des Jeunes pour la Promotion de ma Culture, l'Artisanat et le Tourisme dans l'Atacora «TENOMA» pour une durée de deux (02) ans, pour compter de la date de sa signature et peut être retiré avant terme si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Toutefois, le bénéficiaire doit rendre compte régulièrement de ses activités à la Direction de la Promotion Artistique et Culturelle et obtenir l'autorisation avant l'organisation de toute activité.

Fait à Cotonou, le 24 Juin 2014



Patrick Adjadi O. IDOHOU